

Comité des athlètes de Judo Canada

Mandat

Objectif

Représenter et promouvoir les points de vue et les intérêts des athlètes des équipes nationales cadettes, juniors et seniors dans le but de faire progresser les objectifs de Judo Canada (« JC »), de son conseil d'administration (le « conseil »), de son personnel, de ses officiels et de ses entraîneurs en réalisant les meilleures performances jamais réalisées.

Mandat

Le comité des athlètes est un comité permanent du conseil. Il aidera le conseil à comprendre et à prendre en compte de manière appropriée les intérêts des athlètes des équipes nationales cadettes, juniors et seniors.

Principales fonctions

Dans l'accomplissement de son mandat, le comité des athlètes accomplira les principales tâches suivantes :

- Veiller à ce que les athlètes participent de manière constructive aux processus de prise de décisions et de rétroaction de JC.
- Veiller, dans la mesure du possible, à ce que les politiques et programmes de JC répondent aux besoins des athlètes, notamment en :
 - Utilisant le personnel de JC comme une ressource de soutien ou d'information selon les besoins du comité des athlètes de temps à autre.
 - Assurant une représentation efficace des athlètes au conseil.
 - Présentant les points de vue et les positions des athlètes à l'organe décisionnel compétent sur les questions opérationnelles et politiques que le comité des athlètes déterminera comme ayant un effet sur la performance des athlètes.
 - Examinant le modèle d'accord de l'athlète entre JC et les athlètes recevant un financement du Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada avant que l'accord de l'athlète ne soit présenté aux athlètes.
 - Présentant un rapport annuel aux membres de JC à l'assemblée générale annuelle couvrant les questions traitées par le comité des athlètes.
- Supervisant l'élection du président ou de la présidente du comité des athlètes tous les quatre ans.

Autorité

Le comité des athlètes n'est pas autorisé à conclure des contrats au nom du conseil ou de JC ou contraignant le conseil ou JC. Le comité des athlètes offre des conseils et fournit des informations au conseil conformément à son mandat et à ses principales fonctions.

Composition

Le comité des athlètes sera composé de trois membres (le (ou la) président(e) et deux personnes supplémentaires) élus parmi les athlètes qui sont membres des équipes nationales de JC ou qui ont été membres brevetés de JC dans les cinq années précédant la date de leur élection au comité des athlètes (« membres admissibles »). Considérant que ces conditions sont remplies :

- Au moins un homme et une femme siègeront au comité des athlètes en tout temps.
- Un(e) athlète devra ne pas être actuellement basé(e) au centre d'entraînement national.
- Un maximum d'un(e) athlète retraité(e) peut siéger au comité en tout temps.

Élection

- Trois représentants seront élus parmi les membres admissibles pour former le comité des athlètes.
- Les candidats au poste de président(e) se présenteront dans leur propre catégorie sur le bulletin de vote; le (ou la) candidat(e) qui reçoit le plus de votes sera nommé(e) président(e).
- Tous les candidats à la présidence du comité seront inclus dans une deuxième catégorie pour pourvoir les postes restants au comité des athlètes.

- La personne élue au poste de président(e) ne sera pas considérée pour les autres postes du comité.
- L'élection aura lieu 45 jours avant l'élection du (ou de la) président(e) du conseil.
- Les candidats intéressés doivent soumettre leur nom au plus tard 15 jours avant l'élection.
- Le ou la gestionnaire de la haute performance confirmera que chaque candidat(e) est admissible à siéger au sein du comité des athlètes (soit un(e) athlète actuel(le) d'une équipe nationale ou un(e) athlète de l'équipe nationale qui a pris sa retraite il y a moins de cinq ans et qui est en règle).
- En cas d'égalité au terme de l'élection, le (ou la) président(e) de Judo Canada tranchera.

Ordre de succession

Si un membre du comité est incapable de terminer son mandat pour quelque raison que ce soit, le (ou la) président(e) de Judo Canada nommera un(e) remplaçant(e). Si un(e) nouveau(elle) président(e) est requis(e), le comité choisira un(e) président(e) parmi ses membres.

Réunions

Le comité des athlètes se réunira par téléphone ou en personne, selon les besoins. Les réunions auront lieu à la demande du (ou de la) président(e) du comité des athlètes. Des procès-verbaux sont rédigés à toutes les réunions officielles. Tous les membres du comité des athlètes doivent être présents pour atteindre le quorum aux fins des votes. Le ou la gestionnaire de la haute performance assistera à chaque réunion du comité des athlètes. Il y aura au moins une réunion en personne du comité des athlètes chaque année.

Ressources

Le comité des athlètes recevra les ressources nécessaires de la part de JC pour s'acquitter de son mandat.

Rapports

Le comité des athlètes fera rapport au conseil, par écrit, à la demande du conseil, mais au moins une fois par année civile. Le comité des athlètes fera rapport aux membres à l'assemblée générale annuelle sous la forme d'un rapport écrit.

Examen et approbation

Le conseil d'administration révisera ce mandat tous les quatre ans.